Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261020-CCAS_2026_11-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS

Séance du 20 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil d'administration : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 09

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Président, en date du 14 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, David VOGE, Sophie LE DERFF, Aziliz MONOT, Catherine GROUIN, Saïg RUBEUS, Odile DENMAT, Sandra LAHAYE, Sonia RANNOU
Absentes excusées :	Thérèse PERRON, Christine HERVIO
Absent :	
Secrétaire de séance :	David VOGE

Délibération n°CCAS-2026-11
Bon de portage offert aux aînés

Le CCAS organise le 11 novembre 2026 le repas des aînés, auquel sont invités tous les aînés de la commune ayant 75 ans et plus.
Le service de portage de repas souffre encore d'une mauvaise image, héritée de l'ancien système de restauration. Le service a pourtant changé depuis trois ans, et beaucoup d'aînés ne le connaissent pas sous sa forme actuelle.
Pour leur permettre de se faire leur propre avis, il est proposé d'offrir à chaque aîné invité un bon donnant droit à un repas livré gratuitement. Le CCAS accompagnera ensuite les personnes qui souhaitent souscrire au service. Cette opération est exceptionnelle et n'a pas vocation à être reconduite.
Au tarif applicable au 1er novembre 2026, le prix d'un repas se décompose ainsi : 14 € à la charge de l'usager et 4 € pris en charge par le CCAS. Le bon couvre la part de l'usager, également prise en charge par le CCAS ; l'aide habituelle de 4 € reste inchangée.
Nombre de bénéficiaires potentiels : 126 au maximum (aînés de 75 ans et plus invités au repas, dont 74 inscrits à ce jour), soit un coût maximal de 126 × 14 € = 1 764 € pour le CCAS.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-5 ;
VU la délibération n°CCAS-2026-05 du 11 juin 2026 fixant les tarifs du service de portage de repas, et la délibération n°CCAS_2026_08 du CA du 07 septembre 2026 reportant la révision tarifaire au 1er novembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que le portage de repas à domicile contribue au maintien à domicile et à la prévention de l'isolement des personnes âgées ;
CONSIDÉRANT que de nombreux aînés de la commune ne connaissent pas le service dans sa forme actuelle ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261020-CCAS_2026_11-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

CONSIDÉRANT que la découverte gratuite d'un repas est un moyen simple de faire connaître le service ;

Après délibération, le Conseil d'Administration, à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide, à titre exceptionnel, d'offrir un bon donnant droit à un repas livré gratuitement par le service de portage à chaque aîné domicilié à Loguivy-Plougras et invité au repas des aînés du 11 novembre 2026 ;
- Précise que ce bon est strictement réservé aux habitants de Loguivy-Plougras, à raison d'un bon par personne ;
- Précise que le bon est remis en main propre par les membres du CCAS lors du repas du 11 novembre 2026, avec une liste de pointage, et adressé par courrier aux aînés invités absents ;
- Fixe la durée de validité du bon du 12 novembre 2026 au 30 juin 2027, la communication mettant en avant une utilisation pendant l'hiver ;
- Précise que le bon couvre la part du prix du repas à la charge de l'usager selon le tarif en vigueur à la date du repas (14 € au tarif applicable au 1er novembre 2026), prise en charge par le CCAS, l'aide habituelle de 4 € par repas versée par le CCAS restant inchangée ;
- Fixe le montant maximal de la dépense à 1 764 €, imputée au budget du CCAS.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le

Le Président,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)